

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la délibération 2022-24 du Conseil d'université du 19 mai 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement pour l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-92 relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles de l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-94 portant sur la composition du CSAE ;

Vu l'arrêté n°2022-95 relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social administratif d'établissement de l'université de Nîmes.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie la composition des représentants du personnel élus de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement conformément aux dispositions du décret n°2020-1427 susvisé notamment ses article 24 et 27.

Article 2

Monsieur Florentin Mickaël remplace Monsieur Girel Arnaud au titre des représentants du personnel suppléants. La composition de la formation spécialisée du comité social administratif d'établissement de l'université de Nîmes est modifiée comme suit :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
Ensemble FSU	<ul style="list-style-type: none">➤ Giannoni Patrizia➤ Hachache Adel➤ Auziol Brigitte	<ul style="list-style-type: none">➤ Bardin Fabrice➤ Galvan Laurie➤ Florentin Mickaël
Unîmes-Action (SGEN-CFDT)	<ul style="list-style-type: none">➤ Siège vacant➤ Didierjean Romaine➤ Siège vacant➤ Evandiloff Marion➤ Bouvier Nicolas➤ Boissier Geoffrey➤ Baldasseroni Louis	<ul style="list-style-type: none">➤ Watkin Thomas➤ Gisclard Béatrice➤ Navarro Oscar➤ Mussard Stéphane➤ Rigaud Sylvain➤ Jezierski Théo➤ Mennessier Anne-Laurence

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les sites de l'université.

Il modifie l'arrêté n°2022-95 susvisé.

Fait à Nîmes, le 20 septembre 2024

Le président de l'université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr